

RÈGLEMENT N° 722-2024-A

REGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT N° 722 FIXANT UNE TARIFICATION
SUPPLEMENTAIRE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE LA STATION D’EPURATION DE TYPE
ETANG AERE SECTEUR BROMPTON

ATTENDU l'article 454 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE les montants de la tarification fixée par le *Règlement n° 722* n'ont jamais été perçus et que ceux-ci ne sont plus requis ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le *Règlement n° 722 fixant une tarification supplémentaire pour la vidange des boues de la station d'épuration de type étang aéré secteur Brompton*.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : 16 décembre 2024
Adoption: 20 janvier 2025
Avis public : 2025
Entrée en vigueur : 2025